

# **Communauté de Communes du Pays de Valois**



## **Service Public d'Assainissement Non Collectif S.P.A.N.C.**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service  
Conformément à la loi Barnier de 1995**

**ANNEE 2008**

# Communauté de Communes du Pays de Valois

## Service Public d'Assainissement Non Collectif = SPANC

### Rapport annuel sur le prix et la qualité du service conformément à la loi Barnier de 1995

**ANNEE 2008**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué l'obligation pour les communes de mettre en place le contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005. Réglementairement, ce contrôle est réalisé par un service public d'assainissement non collectif (SPANC), géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois est d'environ 5 000, réparties comme suit :

- 37% sur le canton de BETZ,
- 47% sur le canton de CREPY,
- 16% sur le canton de NANTEUIL.

En outre, on estime à 80, le nombre d'installations d'assainissement non collectif créées chaque année dans le cadre de constructions neuves ou de réhabilitation d'installations existantes.

Suite à une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois, entérinée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2005, la compétence « Contrôle des assainissements non collectifs » a été transférée des communes à la Communauté de communes.

Par décision en date du 20 octobre 2005, le Bureau de la Communauté de communes a approuvé le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec un prestataire, dans le cadre d'un marché public, ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans.

**Suite à une décision du Conseil communautaire en date du 22 juin 2006, le marché des missions de contrôle du SPANC a été notifié à la société SAUR France.** Depuis septembre 2006, SAUR assiste la CCPV pour mettre en place le SPANC. SAUR aide notamment la CCPV à définir le fonctionnement du service, ainsi qu'à constituer le fichier des usagers.

En ce qui concerne la commune de Fresnoy le Luat qui avait confié à la société SAUR le contrôle et l'entretien des assainissements non collectifs de son territoire par un contrat de prestations de service, le 8 juin 2005, un avenant à ce contrat a été signé. La Communauté de communes s'est donc substituée à la commune de Fresnoy le Luat pour l'exécution des missions de contrôle uniquement.

La mise en place du SPANC a démarré à l'automne 2006 notamment avec l'organisation de la procédure administrative du contrôle de conception-implantation pour les assainissements non collectifs neufs ou réhabilités.

## 1- Description du service de contrôle des assainissements non collectifs

### a) La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :

- ✓ **Le contrôle de la conception - implantation :** Pour les constructions neuves ou des travaux d'aménagement sur des habitations existantes (notamment les extensions), ou encore dans le cas des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif, le Maire est informé par le pétitionnaire, puis déclenche l'action de contrôle du SPANC. Il est souhaitable que ce contrôle s'exerce parallèlement à l'instruction du permis de construire. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol ou de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- *Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)*
- *Dimensionnement adapté (les dimensions des éléments de l'assainissement non collectif varient en fonction du nombre de pièces principales, et de la perméabilité du sol en place),*
- *Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,*
- *Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,*
- *Collecte de toutes les eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion de toutes autres notamment des eaux pluviales (eaux de gouttières ou de ruissellement),*
- *Ventilation des fosses toutes eaux,*
- *Emplacement dégagé, accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges.*

- ✓ **Le contrôle de la bonne exécution :** il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Il est préférable d'effectuer cette vérification avant remblaiement. C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte le SPANC.

Les points examinés sont notamment les suivants :

- *Mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,*
- *Qualité des matériaux utilisés.*

### b) Le contrôle diagnostic de l'existant:

Le but de ce contrôle est de :

- vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- recueillir ou réaliser une description de filière,
- repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des inconvénients de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de la visite effectuée dans le cadre du contrôle diagnostic de l'existant, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation. Les observations réalisées sont mentionnées dans un rapport de visite qui est adressé au propriétaire et le cas échéant à l'occupant. **Ce contrôle s'apparente au contrôle technique des véhicules. Il a un caractère préventif et de conseil.**

**La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006 prévoit que le contrôle diagnostic des installations d'assainissement existantes soit effectué d'ici le 31 décembre 2012.** A compter de la connaissance des conclusions de ce contrôle, le propriétaire a 4 ans pour se mettre en conformité.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, **le compte-rendu de ce contrôle devra être joint à l'acte de vente au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément à la LEMA.** D'ici là, les vendeurs qui le souhaitent peuvent commander ce diagnostic à SAUR.

## 2- Bilan des contrôles réalisés en 2008

### a) La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :

En 2008, 38 contrôles de conception -implantation et 42 contrôles de bonne exécution ont été effectués.

Suite aux contrôles de conception - implantation, la Communauté de Communes a émis :

- 11 avis favorables,
- 27 avis favorables avec réserves,
- 0 avis défavorable.

Suite aux contrôles de bonne exécution, la Communauté de Communes a émis :

- 26 avis favorables,
- 2 avis favorables avec réserves,
- 14 avis défavorables.

COMMUNE	TYPE DE CONTROLE	NOMBRE DE CONTROLE	RESULTATS DES CONTROLES		
			Favorable	Sous réserve	Défavorable
Antilly	Contrôle conception – implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	0			
Auger Saint Vincent	Contrôle conception – implantation	3		3	
	Contrôle bonne exécution	3	1		2
Autheuil en Valois	Contrôle conception – implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	1	1		
Bargny	Contrôle conception – implantation	0			
	Contrôle bonne exécution	1	1		
Baron	Contrôle conception – implantation	1	1		
	Contrôle bonne exécution	0			
Bonneuil en Valois	Contrôle conception – implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution	2	1		1
Boullarre	Contrôle conception – implantation	2	2		
	Contrôle bonne exécution	0			
Bouillancy	Contrôle conception - implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	0			
Boursonne	Contrôle conception – implantation	3	1	2	
	Contrôle bonne exécution	5	5		
Chevreville	Contrôle conception – implantation	0			
	Contrôle bonne exécution	2	2		
Cuvergnon	Contrôle conception – implantation	1	1		
	Contrôle bonne exécution	1			1
Duvy	Contrôle conception –	2		2	

	implantation				
	Contrôle bonne exécution	0			
Emeville	Contrôle conception – implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	3	2		1
Etavigny	Contrôle conception – implantation	0			
	Contrôle bonne exécution	2	1	1	
Feigneux	Contrôle conception – implantation	0			
	Contrôle bonne exécution	3	1		2
Fresnoy la rivière	Contrôle conception – implantation	2	2		
	Contrôle bonne exécution	2	2		
Fresnoy le Luat	Contrôle conception – implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	1	1		
Gondreville	Contrôle conception – implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	1	1		
Mareuil sur Ourcq	Contrôle conception – implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	1			1
Morienvil	Contrôle conception – implantation	0			
	Contrôle bonne exécution	0			
Neufchelles	Contrôle conception – implantation	0			
	Contrôle bonne exécution	1	1		
Ognes	Contrôle conception – implantation	3		3	
	Contrôle bonne exécution	0			
Ormoy Villers	Contrôle conception – implantation	0			
	Contrôle bonne exécution	1	1		
Rosières	Contrôle conception – implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	2	2		
Rosoy en Multien	Contrôle conception – implantation	0			
	Contrôle bonne exécution	1			1
Russy Bémont	Contrôle conception – implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution	0			
Rouville	Contrôle conception - implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	0			
Trumilly	Contrôle conception – implantation	2	1	1	
	Contrôle bonne exécution	2	0		2
Varinfroy	Contrôle conception – implantation	2	2		
	Contrôle bonne exécution	3	2	1	
Versigny	Contrôle conception – implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	3	1	0	2
Vez	Contrôle conception – implantation	3	1	2	
	Contrôle bonne exécution	1			1
<b>Total</b>	<b>Contrôle conception – implantation</b>	<b>38</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>0</b>
	<b>Contrôle bonne exécution</b>	<b>42</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>14</b>

### b) Le contrôle diagnostic de l'existant

La commune de Fresnoy le Luat a sollicité la Communauté de Communes afin d'engager les contrôles diagnostics des installations d'assainissement non collectif. Suite à une première tranche de 58 maisons diagnostiquées en 2007, 89 l'ont été en 2008. Les rapports seront finalisés en 2009.

Le bilan de ces contrôles fera l'objet d'une synthèse établie par SAUR en début d'année 2009.

### c) Le contrôle diagnostic dans le cadre des ventes immobilières

19 contrôles diagnostics de l'existant dans le cadre de ventes immobilières, ou à la demande des propriétaires, ont été commandés à SAUR. Suite à ces contrôles, la Communauté de communes a émis :

- 1 avis favorable,
- 4 avis favorable avec réserves
- 14 avis défavorables.

COMMUNE	TYPE DE CONTROLE	NOMBRE DE CONTROLE	RESULTATS DES CONTROLES		
			Favorable	Sous réserve	Défavorable
Antilly	Vente immobilière	1		1	
	Demande client	2	1		1
Boursonne	Vente immobilière	1			1
Chevreville	Demande client	1			1
Ermenonville	Vente immobilière	1		1	
Mareuil sur Ourcq	Vente immobilière	2			2
Marolles	Vente immobilière	2			2
Nanteuil le Haudouin	Vente immobilière	1			1
Rosoy en Multien	Vente immobilière	8		2	6
	<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>14</b>

## 3- Financement du SPANC

### a) Tarifs 2008 de la redevance

En tant que service public industriel et commercial, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification doivent tenir compte de la nature des prestations assurées. La Communauté de Communes a approuvé les tarifs de redevance suivants pour l'année 2008 :

Prestations	Tarif unitaire TT.C.	Facturation des prestations par SAUR
Contrôle diagnostic d'une installation existante	70 €	1 facture sauf pour la commune de Fresnoy le Luat 3 factures
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée à savoir contrôle de conception – implantation et contrôle de réalisation	119 €	1 facture
Contrôle diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière	128 €	1 facture

La redevance est prélevée une fois le service rendu.

## **b) Budget 2008 du SPANC**

Les dépenses et les recettes liées au fonctionnement du SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Les dépenses correspondent aux prestations réalisées par SAUR et réglées par la Communauté de Communes, sur la base des prix du marché notifié en août 2006.

Les recettes sont constituées par les redevances perçues auprès des habitants bénéficiant du service et par une subvention du budget général de la Communauté de Communes au budget du SPANC. Environ 89 % de la redevance perçue par la Communauté de Communes permet de compenser les dépenses liées à l'exécution des prestations de contrôle à proprement parler, et 11 % couvrent les frais liés à la mise en place du service, dont la communication.

La Communauté de Communes a confié la prestation de facturation à SAUR.

Du fait de la nouveauté du service, l'exécution du budget 2008 est déficitaire :

Montant total des dépenses réalisées en 2008 = 10 862,19 €

Montant total des recettes réalisées en 2008 = 7 100,03 €

Depuis le printemps 2007, une convention de facturation permet à SAUR de percevoir auprès des particuliers le règlement des redevances relatives aux contrôles en lieu et place de la CCPV. SAUR reverse ensuite ce montant à la CCPV semestriellement.

La facturation est gérée par le centre d'exploitation SAUR de Nord Picardie et les factures sont émises avec les comptes rendus des contrôles de conception – implantation pour ce qui est du contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ou avec les comptes rendus des diagnostics quand il s'agit de contrôles dans le cadre de ventes immobilières. Ces factures sont envoyées aux particuliers par la CCPV. En cas d'impayés, les relances sont automatiques et suivies par le centre d'exploitation SAUR de Nord Picardie. SAUR n'effectue les contrôles de bonne exécution des travaux que si les redevances ont été perçues.

## **4- Comment, et à quelles occasions contacter le SPANC ?**

**Dans le cadre de la création ou de la réhabilitation d'un assainissement non collectif – avec dépôt ou non d'une demande d'un permis de construire :** s'adresser à la Mairie de la commune de l'adresse de l'habitation à assainir.

**Dans le cadre d'une vente immobilière :** contacter le Service d'Assainissement non collectif de SAUR (03 44 23 72 05) – locaux situés à Lacroix Saint Ouen.

**Dans le cas d'une simple demande de renseignements :**

- ✓ d'ordre administratif (CCPV – mission Eau Assainissement : 03 44 98 30 10),
- ✓ d'ordre technique (SAUR – service Assainissement non collectif : 03 44 23 72 05) – adresse pour un courrier électronique : [ninancnp@saur.fr](mailto:ninancnp@saur.fr)

**Et une page d'information est en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois : [www.cc-paysdevalois.fr](http://www.cc-paysdevalois.fr)**